



## **Règlement du Concours International de Guitare en Béarn des Gaves Edition 2018**

### **Article 1 – Présentation**

Le Concours International de Guitare en Béarn des Gaves, organisé par les Musicales de Lahontan, a lieu du vendredi 6 juillet 2018 au dimanche 8 juillet 2018.

### **Article 2 – Limite d'âge**

Le concours s'adresse aux guitaristes solistes de toute nationalité. La limite d'âge est fixée à 32 ans.

### **Article 3 – Prix**

1<sup>er</sup> Prix : 1000 € et une invitation au Festival International de Guitare de Nordhorn (Allemagne). Cette invitation correspond à un montant forfaitaire de 250 €, comprenant transport, logement, nourriture et cachet.

2<sup>ème</sup> prix : 500€

3<sup>ème</sup> Prix : un bon d'achat FNAC d'une valeur de

### **Article 4 – Droits d'inscription**

Les droits d'inscription, en aucun cas remboursables, sont de 120 euros.

### **Article 5 – Dates et organisation du concours**

Le concours se déroulera en trois tours.

1<sup>er</sup> tour, vendredi 6 juillet : programme libre de 10 à 12 minutes

2<sup>ème</sup> tour, samedi 7 juillet : programme libre de 12 à 20 minutes

3<sup>ème</sup> tour (Finale), dimanche 8 juillet : programme libre de 25 minutes

Un maximum de 4 minutes peut-être repris entre chaque tour. Une œuvre ne peut être jouée plus de deux fois.

### **Article 6 – Inscription**

La demande d'inscription comprend obligatoirement :

1. Le règlement de 120 euros (non remboursable), à régler sur notre site internet (Virement ou PayPal). En payant les droits d'inscription, le candidat s'engage à respecter le règlement du concours.
2. La date limite d'inscription est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

### **Article 7 – Jury**

Président du jury : Gérard Abiton, Professeur au Conservatoire de Paris.

Le jury est composé des Artistes du Festival.

Le jury procède à un vote par points (Total /100) : qualité des interprétations (/20) - maîtrise technique (/20) - respect stylistique (/20) - présence scénique (/20) - intérêt du programme (/20).

En cas d'égalité par points, le jury procède à un vote par délibération.

Les décisions du jury sont fermes, définitives et sans appel.

### **Article 8 : Prestations**

Les œuvres doivent être jouées de mémoire.

### **Article 9 – Proclamation des résultats**

Le Président du jury transmet confidentiellement les résultats à Mr Jean Masmontet, Président des Musicales de Lahontan.

L'annonce des résultats a lieu les soirs de concerts, durant l'entracte. Les compétiteurs doivent se rendre sur scène à l'appel de leur nom.

### **Article 10 – Participation**

La participation au Concours International de Guitare en Béarn des Gaves implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

### **Article 11 – Litiges**

En cas de litige, la langue française a seule valeur juridique sur l'intégralité du règlement et compétence est reconnue aux tribunaux de DAX.